

ANNEXE 2-D

MISE EN ŒUVRE DU
SCHEMA DIRECTEUR D'INVESTISSEMENTS :
Concession de Territoire d'énergie Loire-Atlantique
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS
Période 2024-2028

Préambule

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 11 du cahier des charges de concession pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Investissements (SDI) décliné en Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

A partir du diagnostic technique du réseau et des ambitions portées par le Schéma Directeur des Investissements de la concession, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution élaborent de façon concertée des Programmes Pluriannuels d'Investissement par périodes successives de 5 ans, à concurrence de la durée résiduelle du contrat de concession.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement définit les priorités de la période :

- Portant sur des zones localisées et précises du territoire de la concession et/ou sur des objets techniques précis ;
- Avec des quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser ou construire pour les besoins de développement du réseau.

Il intègre les réalisations du gestionnaire du réseau de distribution et de l'autorité concédante, par catégorie d'ouvrages, en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage retenue dans l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Il fait l'objet d'un engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution sur l'ensemble des opérations retenues pour la période de 5 ans.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement sera décliné chaque année dans des programmes annuels.

Le Programme Pluriannuel porte sur des zones et/ou objets identifiés comme prioritaires, il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en matière de localisation, de volume et de finalités. Il ne préjuge pas, notamment, des investissements liés aux opérations de raccordement.

Le premier Programme Pluriannuel, établi pour une période de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, est l'objet de la présente annexe.

Les modalités de suivi du présent PPI et d'élaboration des PPI suivants sont définies par l'annexe 2-A au cahier des charges de concession.

Article 1 - Zones prioritaires pour le présent PPI

L'identification des zones prioritaires est établie conformément au 4.2 de l'annexe 2-C, portant l'ambition du Schéma Directeur des Investissements relative au traitement des zones en écart de qualité.

Cette méthode permet ainsi d'identifier les départs HTA et postes HTA-BT à l'origine des disparités constatées. Ces ouvrages feront l'objet d'investissements ciblés dans le cadre du présent PPI.

La méthode d'identification et la liste des ouvrages concernés pour le premier PPI sont détaillées ci-après.

1.a Identification des ouvrages prioritaires

La méthode d'identification des ouvrages prioritaires exposée ci-après vise à garantir à chaque partie un périmètre d'action suffisamment large, en cohérence avec les ambitions portées par le Schéma Directeur d'Investissements et le présent Programme Pluriannuel d'Investissements.

- **Départs HTA prioritaires**

La méthode d'identification des départs HTA prioritaires repose, conformément aux dispositions de l'annexe 2-A, sur l'analyse de l'incidentologie de chaque départ HTA.

Les 50 départs HTA ayant subi sur la période 2018-2021 le plus grand nombre d'incidents, hors causes externes, sont identifiés prioritaires.

La liste de ces départs est précisée ci-dessous :

Départ HTA	Nombre d'incidents hors causes externes	Départ HTA	Nombre d'incidents hors causes externes	Départ HTA	Nombre d'incidents hors causes externes
SEVE5C0924	12	GUERAC0605	7	DERVAC0041	5
SEVE5C0823	12	GUERAC1518	7	SSBOUC0075	5
MACHEC1321	11	SAVENC0627	7	MACHEC0924	5
BLAINC0670	10	DERVAC0810	6	PORNIC1407	5
GOULAC2424	10	SSRETC1515	6	RECOUC0510	5
PRAUDC1527	8	BLAINC1860	6	ISSE C1512	5
DOULOC0111	8	SEVE5C1521	6	BOUFFC0013	5
PTCHAC0620	8	RIAILC0843	6	SSPAZC0710	5
GUERAC1416	8	FREIGC1505	6	G.LIEC0909	5
BAULEC6464	8	PORT7C2650	6	DERVAC0425	5
ANCENC1625	8	ISSE C0314	6	G.LIEC0808	5
HERB6C0907	8	DERVAC1515	6	HERB6C0606	5
RECOUC1035	7	CTAUBC1503	6	PTCHAC0803	4
PRAUDC1426	7	SSPAZC0835	6	SSPAZC1420	4
ANCENC1927	7	N.ERDC0633	6	SEVE5C1227	4
GESVRC1203	7	N.ERDC1537	6	G.LIEC0606	4
PTCHAC0730	7	GUERAC0710	5		

- **Postes HTA/BT prioritaires**

La méthode d'identification des postes HTA/BT prioritaires repose, conformément aux dispositions de l'annexe 2-A, sur l'analyse de l'incidentologie de chaque poste HTA/BT.

Les 100 postes HTA/BT ayant subi sur la période 2018-2021 le plus grand nombre d'incidents, hors causes externes, sont identifiés prioritaires.

La liste de ces postes HTA/BT est précisée ci-dessous :

Poste HTA/BT	<i>Nombre d'incidents hors causes externes</i>	Poste HTA/BT	<i>Nombre d'incidents hors causes externes</i>	Poste HTA/BT	<i>Nombre d'incidents hors causes externes</i>
44082P0001	8	44131P0010	4	44205P0004	3
44211P0002	7	44130P0005	4	44217P0011	3
44135P0017	7	44123P0002	4	44199P0014	3
44069P0086	7	44128P0003	4	44201P0025	3
44146P0053	6	44132P0078	4	44222P0020	3
44151P0035	6	44110P0100	4	44224P0024	3
44096P0015	6	44089P0042	4	44224P0035	3
44040P0004	6	44098P0002	4	44212P0013	3
44019P0002	6	44087P0036	4	44211P0019	3
44212P0023	5	44106P0015	4	44182P0021	3
44186P0066	5	44073P0039	4	44188P0138	3
44154P0085	5	44077P0006	4	44186P0061	3
44159P0011	5	44066P0064	4	44175P0013	3
44151P0010	5	44069P0202	4	44170P0014	3
44130P0020	5	44080P0018	4	44177P0034	3
44070P0031	5	44057P0027	4	44183P0006	3
44066P0048	5	44044P0013	4	44177P0047	3
44069P0021	5	44046P0043	4	44169P0051	3
44036P0100	5	44033P0026	4	44191P0025	3
44021P0044	5	44056P0044	4	44189P0004	3
44001P0025	5	44046P0024	4	44193P0005	3
44210P0011	4	44015P0090	4	44165P0028	3
44195P0078	4	44015P0092	4	44182P0002	3
44210P0004	4	44007P0008	4	44195P0039	3
44212P0029	4	44022P0012	4	44154P0072	3
44210P0008	4	44007P0055	4	44158P0002	3
44210P0025	4	44010P0008	4	44155P0035	3
44182P0012	4	44213P0011	3	44158P0097	3
44178P0023	4	44202P0021	3	44154P0053	3
44153P0011	4	44216P0063	3	44136P0019	3
44151P0008	4	44218P0013	3	44146P0005	3
44149P0005	4	44212P0137	3	44152P0016	3
44151P0011	4	44220P0026	3		
44161P0036	4	44213P0031	3		

1-b Identification des communes en écart de qualité

La méthode d'identification des communes en écart de qualité repose sur l'analyse du temps de coupure pour incident, hors incidents exceptionnels. Les communes pour lesquelles ce temps moyen de coupure sur la période 2018-2021 dépasse 180 minutes, sont considérées en écart de qualité.

Durant la 1^{ère} année du PPI, Enedis partagera un diagnostic approfondi des ouvrages prioritaires alimentant ces communes considérées en écart de qualité. Ce diagnostic partagé fera l'objet d'un plan d'actions spécifique validé par les Parties.

La liste des communes considérées en écart de qualité est précisée ci-dessous :

Code INSEE	Commune
44034	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR* (LOIREAUXENCE)
44105	MOUAIS
44196	SEVERAC
44092	MASSERAC
44011	BELLIGNE* (LOIREAUXENCE)
44123	PIERRIC
44220	VUE
44065	GRAND-AUVERNE
44031	LA CHAPELLE-GLAIN
44008	BARBECHAT* (DIVATTE-SUR-LOIRE)
44007	AVESSAC
44128	PLESSE
44111	NOTRE-DAME-DES-LANDES

*anciennes communes ayant intégré des communes nouvelles

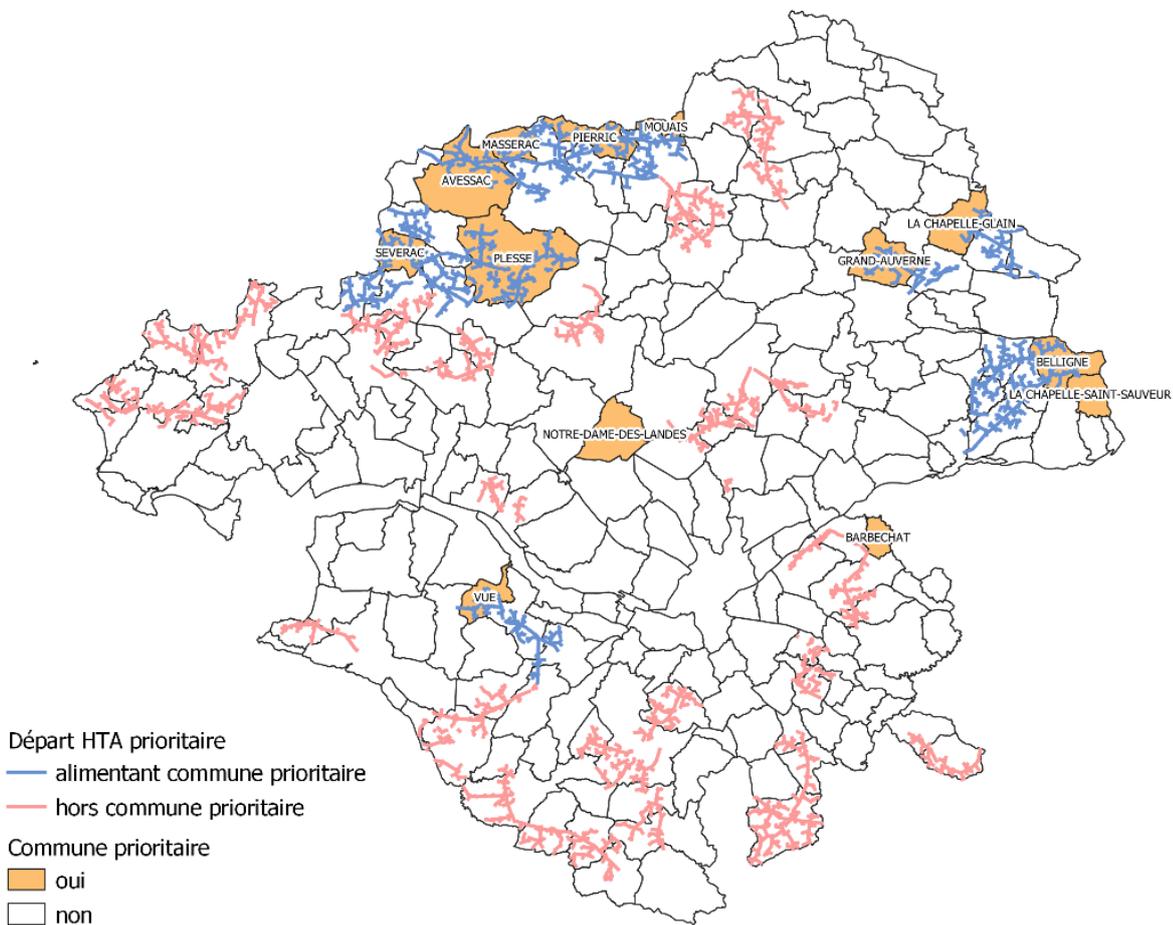
La liste des départs HTA prioritaires alimentant les communes considérées en écart de qualité est précisée ci-dessous :

Départ HTA	Nombre d'incidents hors causes externes
SEVE5C0924	12
SEVE5C0823	12
BLAINC0670	10
ANCENC1625	8
ANCENC1927	7
DERVAC0810	6
SEVE5C1521	6
RIAILC0843	6
FREIGC1505	6
PORT7C2650	6
DERVAC1515	6
SSPAZC0710	5
SEVE5C1227	4

La liste des postes HTA BT prioritaires alimentant les communes considérées en écart de qualité est précisée ci-dessous :

Poste HTA/BT	Nombre d'incidents hors causes externes	INSEE	Commune
44123P0002	4	44123	PIERRIC
44128P0003	4	44128	PLESSE
44007P0008	4	44007	AVESSAC
44007P0055	4	44007	AVESSAC
44220P0026	3	44220	VUE

Localisation des départs HTA prioritaires et des communes en écart de qualité



Article 2 - Programme Pluriannuel d'Investissement

1) Détail des quantités d'ouvrages prévues par objet technique sur le réseau BT

Réseau BT	
<i>Gestionnaire du réseau de distribution</i>	
Objet	Quantité
<i>Résorption de fils nus BT</i>	85 km
<i>Renouvellement des câbles CPI et NP BT</i>	1 km

Autorité concédante	
Objet	Quantité
<i>Résorption de fils nus BT</i>	120 km

2) Détail des quantités d'ouvrages prévues par objet technique sur le réseau HTA

Réseau HTA	
<i>Gestionnaire du réseau de distribution</i>	
Objet	Quantité
<i>Rénovation programmée de lignes aériennes HTA</i>	250 km
<i>Renouvellement de lignes aériennes HTA y compris lignes à risque bois, faibles section et exposées aux aléas climatiques.</i>	26 km
<i>Renouvellement des câbles CPI HTA</i>	7 km
<i>Pose d'Organes de Manœuvre Télécommandés</i>	40 OMT

Article 3 - Engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution pour le programme pluriannuel d'investissement portant sur la période 2024-2028 se répartirait, à titre indicatif, de la manière suivante :

Engagement financier prévisionnel du gestionnaire de réseau de distribution (k€)	Total PPI 2024 à 2028
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine (hors postes sources)	
II.a Performance et modernisation du réseau	17 700 k€
<i>Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes</i>	500 k€
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors rénovation programmée)</i>	11 000 k€
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (rénovation programmée)</i>	4 100 k€
<i>Dont renforcement des réseaux HTA</i>	600 k€
<i>Dont renforcement des réseaux BT (y compris reprise/renouvellement branchements)</i>	1 500 k€
II.b Environnement et contraintes externes	300 k€
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>	300 k€
Total de l'engagement (k€)	18 000 k€
Dont actions ciblées sur les ouvrages identifiés en article 1.a	1 500 k€

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel d'investissement 2024-2028.

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution au titre du PPI ne comprend pas les investissements dédiés aux postes sources, aux raccordements, aux exigences environnementales, aux contraintes externes, au déploiement des compteurs communicants et aux modifications d'ouvrages à la demande de tiers.

A titre indicatif, sur cet engagement de 18 000 k€, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement, qui devraient donner lieu à l'utilisation de provisions pour renouvellement, est évaluée à 16 000 k€. L'utilisation des provisions pour renouvellement dans le cadre de la réalisation du premier PPI sera détaillée annuellement en fonction des travaux réalisés. Ce tableau fournira un suivi par affaire de l'affectation des provisions pour renouvellement.

L'évaluation du respect de l'engagement financier global du gestionnaire du réseau de distribution ci-dessus, au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 est réalisée au terme de ce dernier dans les conditions décrites en annexe 2-A.

Article 4 – Elaboration de programmes annuels - modalités de suivi du programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Les principes d'élaboration et de suivi des PPI sont définis par l'annexe 2-A du cahier des charges de concession. Conformément à l'article 3 de cette annexe, les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour le présent PPI sont détaillés ci-après.

Suivi technique

La réalisation de chaque programme pluriannuel ainsi que son efficacité sont mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité convenus entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi annuel	Indicateur de suivi annuel sur les ouvrages prioritaires	Indicateur d'évaluation
<i>Résorption de fils nus BT</i>	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an, par Maître d'ouvrage ¹	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an par Maître d'ouvrage ¹	Taux d'incident annuel moyenné sur 4 ans glissants pour chacun des objets techniques considérés
<i>Renouvellement des câbles CPI et NP BT</i>	Nombre de km de réseau souterrain BT de type CPI ou NP déposés / an	Nombre de km de réseau souterrain BT de type CPI ou NP déposés / an	Critère B HIX moyenné sur 4 ans glissants sur le périmètre de la concession distinguant les parts incidents, BT et HTA
<i>Rénovation programmée de lignes aériennes HTA</i>	Nombre de km de réseau aérien HTA traités / an	Nombre de km de réseau aérien HTA traités / an	
<i>Renouvellement de lignes aériennes HTA</i>	Nombre de km de réseau aérien HTA renouvelés / an	Nombre de km de réseau aérien HTA renouvelés / an	Critère B incident moyenné sur 4 ans glissants des communes en écart identifiées dans le 1.b
<i>Renouvellement des câbles CPI HTA</i>	Nombre de km de réseau souterrain HTA de type CPI déposés / an	Nombre de km de réseau souterrain HTA de type CPI déposés / an	Critère B incident HTA et % du critère total (donnée annuelle dans le CRAC)
<i>Renouvellement des lignes HTA aériennes exposées aux aléas climatiques</i>	Nombre de km de lignes HTA aériennes à risque climatique renouvelées		Taux d'incident de cause climatique du réseau HTA aérien
<i>Pose d'Organes de Manœuvre Télécommandés</i>	Nombre d'OMT posés / an		Nombre moyen d'OMT par départ HTA

Afin de faciliter le suivi du PPI :

Les quantités correspondent aux immobilisations des ouvrages mis en ou hors service durant le PPI et les montants d'investissements correspondent aux dépenses réalisées sur la durée du PPI.

Pour certaines affaires d'investissements, les immobilisations des quantités techniques et les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs années. Dans ce cas :

¹ Cet indicateur sera produit par l'autorité concédante pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage.

- Les quantités techniques correspondent aux immobilisations des ouvrages mis en ou hors service durant le PPI, selon les dates d'AMEO / AMHEO (Attestation de Mise en / Hors Exploitation des Ouvrages).
- Les montants des investissements correspondent aux dépenses comptabilisées annuellement sur la durée du PPI détaillées dans le tableau de suivi financier ci-dessous.

Les suivis technique, financier et comptable des investissements des affaires éligibles au PPI seront assurés avec les informations prévues dans les dispositions de gouvernance.

Lors de la restitution des bilans annuels et des PPI, le gestionnaire du réseau de distribution s'efforcera de rapprocher au mieux les quantités techniques et les montants dépensés par finalités.

Suivi financier

Le suivi des prévisions d'investissement sera établi sur le modèle ci-dessous :

Suivi année n des dépenses d'investissement d'Enedis dans le cadre du PPI 2024-2028				
Dépenses d'investissement	Total Prévisions d'investissements PPI	Réalisé de l'année n	Réalisé en cumulé à fin d'année n	Commentaires
II Investissements pour l'amélioration du patrimoine				
<i>II.a Performance et modernisation du réseau</i>				
<i>Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes</i>				
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors rénovation programmée)</i>				
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (rénovation programmée)</i>				
<i>Dont renforcement des réseaux HTA</i>				
<i>Dont renforcement des réseaux BT</i>				
<i>II.b Environnement et contraintes externes</i>				
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>				
TOTAL				

L'évaluation de l'engagement financier global du gestionnaire du réseau de distribution au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 est réalisée au terme de ce dernier.